

Allianz Citizen Care SRI



La protection du citoyen consommateur et de son cadre de vie

Pourquoi Allianz Citizen Care SRI ?

La globalisation des échanges, l'intensification

des flux de biens et de personnes, l'internationalisation et la complexification de la chaîne de production (délocalisations et sous-traitance), l'industrialisation rapide des économies émergentes ont et auront de plus en plus pour conséquence :

- de générer, d'une part, de nouveaux risques pour le citoyen consommateur (produits défectueux, dangereux, nocifs pour la santé, pratiques commerciales et concurrentielles lézant le consommateur...);
- et de mettre en cause, d'autre part, la responsabilité civile des entreprises (risque de réputation, création de passifs environnementaux, sociétaux, risques financiers qui en découlent...).



Allianz Citizen Care SRI vise à apporter une double réponse (risques / opportunités) à cet enjeu de développement durable.

Un fonds disposant d'un positionnement innovant avec la combinaison d'une approche ISR & d'une thématique unique :

- le positionnement thématique mise sur les nouvelles opportunités créées par le besoin croissant de protection du citoyen consommateur, de sa volonté de préserver son cadre de vie et de consommer de manière plus responsable avec pour corollaire la demande de nouveaux produits et services (nutrition, sécurité des produits, impacts sanitaires de l'habitat...);

- le positionnement ISR permet de répondre à la mise en cause de plus en plus fréquente de la responsabilité civile des entreprises en veillant particulièrement au critère « *comportement de marché* » en identifiant les sociétés qui développent des comportements responsables vis-à-vis de leurs clients / consommateurs et de leur environnement et d'écarter les mauvaises pratiques porteuses de risques.

Une philosophie de gestion socialement responsable

Allianz Citizen Care SRI va privilégier, dans sa sélection de titres, les entreprises qui, par leur activité et leur action, développent des comportements responsables vis-à-vis de leurs clients consommateurs et de leur environnement et apportent des réponses à un besoin croissant de protection du citoyen et de son cadre de vie.

La prise en compte de ces critères viendra s'ajouter à celle de critères financiers classiques, tels que la croissance des résultats ou la valorisation des entreprises, dans le but de construire un portefeuille offrant le meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible. Cette gestion s'inscrit dans une logique de long terme à l'instar d'une gestion assurantielle, ce qui implique un faible taux de rotation des portefeuilles.

La philosophie ISR d'Allianz Global Investors s'inscrit dans une démarche de sélection positive afin d'encourager les bonnes pratiques plutôt que d'encourir un risque financier, lié à l'exclusion de valeurs.

Allianz Citizen Care SRI est un fonds actions principalement investi sur la zone euro (éligible au PEA) et, en diversifications, sur le reste de l'Europe (Suisse, Pays Scandinaves, Royaume-Uni). La principale source de valeur ajoutée est la sélection active de titres de sociétés, toutes capitalisations confondues.

Processus d'investissement

La construction du portefeuille du FCP s'articule autour de 3 étapes :

- 1^{ère} étape : un filtre « *Droits Humains* » (exclusion des titres qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité).
- 2^{ème} étape : analyse financière et sélection des titres en fonction de l'exposition à la thématique dans un univers de titres répondant aux critères ESG (environnementaux, sociétaux et gouvernementaux).
- 3^{ème} étape : construction du portefeuille.

La gestion du portefeuille se caractérise par un taux de rotation faible et des choix marqués sur la performance durable des entreprises (portefeuille concentré d'environ 30 à 40 lignes en portefeuille).

Note ESG moyenne du fonds supérieure à 2 sur notre échelle de notation de 0 à 4 ; minimum 90 % de l'actif avec une note ESG supérieure ou égale à 2.

Possibilité de détenir une poche contenant des valeurs notées < 2 pour 10 % de l'actif dans le cadre d'accompagnement des entreprises mettant en place une formalisation de leur démarche et de leur engagement développement durable.

Le Label ISR Novethic est attribué aux fonds qui s'appuient sur une analyse Environnementale, Sociale et de Gouvernance (ESG) systématique et disposent d'une information exhaustive sur leurs caractéristiques extra-financières et leur composition (www.novethic.fr pour plus d'informations).

Le contrôle des risques

Un suivi détaillé de la structure du portefeuille est effectué par la gestion et le contrôle des risques qui disposent de plusieurs outils pour mesurer et piloter à tout moment le risque du portefeuille afin de s'assurer du respect des contraintes.

Atouts du FCP

- Un investissement dans des sociétés qui respectent les critères de développement durable.
- Une thématique orientée sur le besoin croissant de protection du citoyen consommateur et de la préservation de son cadre de vie.
- Un objectif de rentabilité moyen et à long terme supérieur aux marchés actions de la zone euro.

- Un processus de gestion fondé sur des critères financiers mais aussi sur les critères « *environnementaux* » et « *sociétaux* ».
- Une expertise reconnue d'Allianz Global Investors, un des tous premiers acteurs sur le marché français de l'ISR.
- Un FCP éligible au Plan d'Épargne en Actions (PEA)

Risque principaux du FCP

L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi.

Le FCP sera principalement exposé aux risques suivants : risque lié au marché actions - Risque lié à l'investissement dans les micro, petites et moyennes capitalisations - Risque ISR - Risque de change.

Pour en savoir plus, consulter le prospectus complet du FCP.

Forme juridique : FCP de droit français.

Date d'agrément AMF : 10 février 2009

Classification AMF : Actions Internationales

Code ISIN : Part R : FR0010716837 - Part I : FR0010727792

Durée de placement recommandée : 5 ans

Frais de gestion : Part R : 1,794 % TTC maximum de l'actif net - Part I : 0,90 % TTC maximum de l'actif net

Commission de souscription maximale : Part R : 3 % (dont part acquise au fonds : néant) - Part I : 5 % (dont part acquise au fonds : néant)

Commission de rachat maximale : néant

Conditions de souscription et de rachat : les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour à 12h30. Les demandes de souscription et de rachat sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour.

Montant minimum de la 1^{ère} souscription : Part R : 1 part - Part I : 150 000 euros

Valorisation : la valeur liquidative est calculée quotidiennement. Elle est établie à Paris à l'exception du jour de fermeture de la bourse de Paris et des jours fériés français légaux.

Valeur liquidative d'origine : Part R : 100 € - Part I : 1 000 €

Libellé de la devise : Euro

Affectation du résultat : capitalisation et/ou distribution.

Dépositaire : Société Générale - 50, bd Haussmann, 75009 Paris

Société de gestion : Allianz Global Investors France

20, rue Le Peletier, 75444 Paris Cedex 09

Mise à jour le 01/12/2011

Allianz Citizen Care SRI est un fonds commune placement (FCP) régi par les lois françaises et agréée par l'autorité de tutelle (AMF) en tant qu'OPCVM respectant les règles de la directive européenne 85/611/CE. Les risques de l'OPCVM sont définis de manière détaillée dans le prospectus.

Allianz Global Investors France – Société Anonyme au capital de 10 159 600 euros – RCS Paris 352 820 252 – Siège social : 20 rue Le Peletier, 75444 Paris Cedex 09 – Société de Gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 30 juin 1997 sous le numéro GP-97-063. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Avant de souscrire à ce produit, le distributeur vous remet le prospectus simplifié, document réglementaire visé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), que vous êtes invité à lire attentivement. Ce document est disponible auprès d'Allianz Global Investors France, sur www.allianzgi.fr et auprès des entités qui commercialisent ce produit. Il ne peut être donné aucune assurance que ce produit atteindra ses objectifs. La valeur des actions peut aussi bien diminuer qu'augmenter. Avant toute décision d'investissement, l'investisseur devrait consulter son conseiller financier pour évaluer et s'assurer de l'adéquation de l'investissement en fonction de sa situation, de son profil de risque et de ses objectifs.

Document non contractuel.